Le district d'Aigle [fin]

Autor(en): **Combe, S.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **80 (1929)**

Heft 4

PDF erstellt am: **26.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-785274

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

d'un mamelon boisé, à la même altitude. Il est constitué par 4—5 tiges de 10—12 cm de diamètre, divergentes, rampantes et écrasées sur le sol. Le tout occupe une surface circulaire de 3—4 m de diamètre. Là encore, il ne peut être question que des rejets sur souche qui n'ont pas réussi à s'élever, par le fait de l'inclémence de la station et du poids des neiges hivernales.

Le chêne peut donc être classé parmi les arbres indigènes à la Vallée de Joux. Cet indigénat n'est pas, à proprement parler, récent, puisque l'on a exhumé au Solliat, voilà 50 ans, en labourant un pré, un tronc de chêne de 30 cm de diamètre, en quelque sorte fossilisé, dont le bois avait conservé toutes ses qualités et pris la couleur de l'ébène.

Le Solliat, Vallée de Joux. *Sam. Aubert.*

Le district d'Aigle.

(Fin)

On peut dire sans crainte que l'exécution de cette tâche fut une œuvre de patience et de dévouement, car la commune de Bex mit toute la mauvaise grâce possible à accepter les accommodements proposés par l'inlassable Lardy. Enfin, en 1830, au moment de procéder à l'abornement, conformément à la convention de 1829, les députés de Bex firent opposition et exigèrent de nouvelles concessions. Ce furent heureusement les dernières. Pour déterminer les cantonnements à céder, on s'était basé sur les besoins des alpages et des hameaux, sur l'existence de pâturages enclavés, de façon à laisser toujours des forêts à proximité des lieux de consommation. Il en résultait que tout ce qui était sur la rive droite de l'Avançon était laissé à la commune, sauf une portion du Grand Scex; en outre, on cédait la partie supérieure des forêts de la rive gauche, suivant une ligne partant de Senglioz pour atteindre Ausannaz. Plus bas, les parties cédées se rattachaient aux divers pâturages. Solalex était partagé. En fin de compte, Bex recevait environ 1900 poses de bois et acquérait la propriété absolue sur ce qu'elle détenait auparavant. Ces conditions pourtant très avantageuses ne calmèrent pas les habitants du Grand District, qui publièrent en 1831 un mémoire virulent contre l'Etat, réclamant la restitution pure et simple des forêts adjugées en 1688.

Les communes d'Aigle, Yvorne et Corbeyrier se montrèrent plus traitables, si bien que la liquidation des « Esserts », décidée par le Grand Conseil en 1832, revenait devant cette assemblée avec un projet de cantonnement définitif en 1836. L'acte notarié fut instrumenté en 1837. Par cette liquidation, l'Etat cédait un cantonnement sur le pourtour extérieur des Esserts, soit la rive gauche de l'Eau Froide à

la hauteur de Tompey et Neirvaux. Les communes recevaient ces cantonnements prélevés sur la partie adjugée de la Joux-Verte, qui avait été distraite en 1688 du consortage de Tompey, composé de compartionniers d'Aigle, Yvorne et Corbeyrier. Par cette liquidation, les communes abandonnaient tous droits d'usage sur la forêt cantonale : affouage, pâturage, coupage, etc.

Parmi les autres communes du district, Ollon est la seule qui donna lieu à des transactions au sujet des forêts laissées en jouissance. Il est vrai qu'au début du siècle dernier, le plan cadastral d'Ollon ayant été établi et mis à l'enquête, le Département des finances intervint pour que les droits de l'Etat sur les forêts de la zone *B* fussent inscrits. Il en résulta pour le cadastre une bizarre conséquence; outre les forêts inscrites au chapitre de l'Etat de Vaud, et celles inscrites à celui de la commune (forêts achetées, ou ignorées par le règlement de 1689), il existait un chapitre intitulé : « Immeubles reconnus être la propriété de l'Etat par sentence de 1688, et laissés en jouissance à la commune d'Ollon à teneur du règlement de 1689, mais dont la propriété est actuellement en contestation entre l'Etat de Vaud et la Commune d'Ollon.»

Lorsque le cadastre d'Ollon fut rénové en 1901—1902, il fut jugé opportun de faire cesser cette anomalie pesant sur 710 ha de forêts. La liquidation se fit sans trop de peine, vu que l'Etat renonçait à toute prétention sur les immeubles en question. La convention passée avec Ollon se résout à une correction de limites par voie d'échange et à la renonciation de la part de la commune aux droits exercés par le domaine de Sevœyreux sur la forêt de Léchières. Par cette convention, l'Etat recevait en Géricton, sur la Gryonne, environ 63 ha. de forêt et cédait les petites parcelles des Vaux et Praz Liaubert.

Si l'Etat n'a pas jugé nécessaire de procéder aux mêmes liquidations avec les autres communes, c'est qu'on peut admettre qu'il avait renoncé à ses anciennes prétentions. En fait, ces forêts de zone *B* ont toutes été cadastrées comme forêts communales, sans opposition de la part de l'Etat, qui reconnaissait ainsi son désistement.

Avant de quitter Ollon, il faut dire deux mots de la liquidation des droits exercés sur les forêts de Buits et de la Joux-Brûlée, par les bourgeois d'Ollon, habitant Panex ou Plambuits. Ces droits consistaient :

1° à pouvoir couper les plantes feuillues, pour l'affouage ou autres usages domestiques;

2° à pouvoir faire pâturer le gros bétail sur quelques parcelles de ces deux forêts cantonales.

Ils découlaient : 1° d'un traité conclu entre le bailli de Lerber et les bourgeois d'Ollon domiciliés à Plambuits, en 1731; 2° d'une sentence du gouverneur d'Aigle, de 1744, en faveur des bourgeois d'Ollon habitant Panex.

Ces servitudes n'étaient exercées que par un assez petit nombre d'usagers et n'atteignaient pas 7000 fr. comme valeur de rachat. Elles étaient néanmoins si contraires à une sylviculture rationnelle que l'Etat entreprit les négociations, dès 1889, pour obtenir leur rachat. Le tribunal civil d'Aigle désigna un tribunal arbitral de cinq membres pour juger la cause. Il s'en tira en accordant à l'Etat la faculté de rachat, soit en espèce (5800 fr. pour les Buits et 1052 fr. pour la Joux-Brûlée), soit par cantonnement. Ce dernier mode eut la préférence des usagers. En novembre 1891, soit le mois suivant le jugement, 1,48 ha étaient séparés du domaine cantonal pour paiement des usagers.

Nous venons de voir l'origine des forêts « adjugées »; celle des forêts acquises nous retiendra moins longtemps. Il s'agit d'achats très nombreux, mais isolément peu importants. En 1799, les forêts acquises sont estimées aux environs de 380 ha, soit moins du $^1/_6$ des forêts adjugées. Cette surface se répartit comme suit :

rière Bex	90 ha	(Bévieux, Monts . . .)
rière Ollon	50 »	(Fondement, Salins . . .)
	140 ha.	

Les 240 ha qui manquent sont portés au compte de la Joux-Verte (y compris Traversin). Les Esserts, par contre, figurent parmi les forêts adjugées. Nous avouons qu'il y a là une lacune dans notre documentation et que les diverses sources ne concordent pas. Dans le carnet du commissaire Bonnet, on trouve en première page la « liste des bois qu'on pourrait conserver pour la saulnerie », dans celle-ci, sous « paroisse de Roche » : la Joux-Verte et Traversin; en note : « réservé ». Ces noms sont cités au milieu d'autres se rapportant à des forêts de consortages et rien ne les désigne comme appartenant à LL. EE. Ailleurs, par contre, nous trouvons mention de forêts appartenant déjà aux salines, donc en 1690 l'achat de la Joux-Verte n'était pas encore accompli. Pour le Traversin, nous savons, par diverses correspondances, qu'il appartenait pour environ 200 poses à M. Frantz Cley, et que LL. EE. engagèrent ce dernier à céder cette forêt à prix raisonnable. L'achat date probablement de 1690. Sur un plan manuscrit, assez mal dessiné et pas daté, nous trouvons en effet une petite surface (bien inférieure à 200 poses) avec cette suscription : « Ici par acquisition de M. Cley », tandis que la plus grande portion du Traversin est notée comme : « Bois à LL. EE. lequel est séparé de la Montagne de Tompey, contre 19 pâquiers soit droit de vaches et $^1/_3$ et $^1/_{48}$ d'autre qu'elles y avaient par indivis avec les autres consorts.»

Sur la même carte, la rive droite de l'Eau Froide, soit la Joux-Verte proprement dite, est attribuée à LL. EE. Il y a donc eu des acquisitions dont nous ne possédons pas les actes. A tout ceci, qui est déjà un peu confus, il faut ajouter une cession de la

partie inférieure du Traversin pour expliquer son rachat en 1849, fait attesté par le cadastre. La forme actuelle de cette forêt provient de l'achat de la montagne de Folliaux en 1852, du Petit Ayerne en 1858, repris à l'Hospice cantonal, d'un nouvel achat en Folliaux en 1862, et du Grand Ayerne en 1866.

Une autre forêt acquise, non comprise dans celles des salines, et qui fournit matière à recherches, est celle de Plantour, sur le mamelon qui domine le château d'Aigle. Divers documents nous font savoir qu'à l'emplacement actuel du bois de l'Etat, soit le replat du sommet, était un bois à la bourgeoisie d'Aigle. C'était probablement le bois acheté par l'Eglise d'Aigle en 1505. En 1690, les limites de ce bois nous donnent d'un côté « la possession de Chillon . . . », à vent : « les afforêts de Noches et Verchiez », à bise : toutes les possessions du prioré dans les limites desquelles est comprise *Plantou* du château à LL. EE. Il y avait anciennement un prieuré rural à Plantour, qui donne encore son nom à des vignes en dessous; il est assez possible que Berne ait hérité d'une partie de ces biens, ceux-là même qu'on vient de citer, mais les croquis manuscrits et autres descriptions de ces terres ne font mention d'aucun bois, et s'arrêtent au contraire à sa limite. Il y a là encore un point obscur pour notre histoire.

Nous ne dirons rien des achats multiples opérés au XXe siècle, si ce n'est leur grande fréquence. Le plus important en superficie est celui des « Luex de Corbeyrier » en 1912, contenant 136 ha, mais seulement 30 de reboisés, le reste encore en pâturage.

S'il y a encore quelques points en suspens, comme nous venons de le voir, l'origine des forêts cantonales du Grand District n'en est pas moins une des mieux établies dans l'état actuel de nos connaissances.

Lausanne, octobre 1928. *S. Combe.*

NOS MORTS.

Henri Dubuis, anc. insp. forest. d'arrondissement, à Prangins.

M. *Henri Dubuis*, ancien inspecteur forestier de l'arrondissement de Nyon, est décédé à Prangins, à la fin de février, après une longue maladie qui l'avait contraint, il y a deux ans, à prendre une retraite prématurée.

Le défunt est né le 11 juin 1868, à Aigle, où son père occupait les fonctions de receveur de l'Etat. Ayant fait ses classes dans sa ville natale et les ayant achevées à Lausanne, à l'Ecole industrielle, un penchant très vif pour les choses de la nature le poussa vers la carrière de forestier.